



RECOMMANDATIONS

Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II

adoptées par l'Assemblée plénière le 28 octobre 2011

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

- se fondant sur les articles 1 et 3 du concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire,
- tenant compte des lignes directrices du 27 octobre 2006 pour l'optimisation de la transition scolarité obligatoire – secondaire II,
- en application des résultats du projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II de la CDIP du 21 janvier 2010,
- sur proposition du groupe de pilotage du projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II de la CDIP, composé de représentantes et représentants de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail

émet les recommandations suivantes:

Principe

En partenariat avec la Confédération et les organisations du monde du travail, les cantons veillent à ce que la transition entre la scolarité obligatoire et le degré secondaire II soit aménagée de manière que tous les jeunes aient la possibilité d'obtenir un diplôme du degré secondaire II adapté à leurs capacités. Ils s'attachent en particulier à poursuivre leur action dans les domaines énumérés ci-après, qui revêtent une importance capitale dans le domaine de la transition, et à prendre les mesures concrètes nécessaires à tous les niveaux (loi, plan d'études, moyens d'enseignement, assurance-qualité, etc.). Il est ici essentiel de prendre en considération l'ensemble de la situation, c'est-à-dire aussi bien les facteurs de réussite et les ressources que les facteurs de risque et les carences. Les mesures déjà introduites pour améliorer la transition sont à réexaminer dans cette optique. La Confédération et les organisations du monde du travail sont associées à la mise en œuvre des recommandations.

1. Choix d'une profession

Les cantons sont invités à s'appuyer sur un dispositif cantonal visant à optimiser le choix d'une profession ou d'une école et établi à partir des plans d'études. L'objectif est de garantir aux jeunes, aux titulaires de l'autorité parentale et au corps enseignant une préparation méthodique au choix d'une profession ou d'une école. Le dispositif doit aussi tenir compte des activités de préparation déployées et du fait que

le choix d'une école ou d'une profession reste encore fortement influencé par l'appartenance à l'un ou l'autre sexe. Dans les cas où cela est nécessaire, il est recommandé de préciser les compétences de l'école et de l'orientation professionnelle dans le processus de choix d'une profession.

2. Collaboration école – titulaires de l'autorité parentale

Dans la perspective du passage des jeunes de la scolarité obligatoire au degré secondaire II, les cantons contribuent, par des mesures appropriées, à une collaboration fructueuse entre l'école et les titulaires de l'autorité parentale. Plus spécifiquement, il est recommandé aux cantons:

- a. de clarifier le partage des responsabilités entre l'école et les titulaires de l'autorité parentale,
- b. d'examiner la possibilité que les titulaires de l'autorité parentale se voient proposer, en temps utile, des offres de formation et d'information adéquates, et
- c. de viser l'intégration précoce des parents dans leur dispositif, en particulier ceux issus de la migration, afin de leur donner les informations nécessaires sur le système de formation cantonal.

3. Collaboration entre les degrés scolaires

Il est recommandé aux cantons de mettre en place un cadre général au niveau local et cantonal, pour faciliter la collaboration entre l'école obligatoire et le degré secondaire II et ses différentes offres.

Les cantons sont appelés à organiser le case management de manière à assurer la collaboration entre les partenaires impliqués dans les différents degrés scolaires.

4. Entrée dans le monde du travail

Il est recommandé aux cantons de veiller à ce que les jeunes soient préparés à l'entrée dans le monde du travail durant leur formation professionnelle initiale et plus spécifiquement durant la partie scolaire de cette formation.

5. Formations de rattrapage et validation des acquis

Il est recommandé aux cantons d'inciter les entreprises formatrices à offrir aux titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle la possibilité de se préparer, au cours d'un apprentissage de durée réduite, à l'obtention du certificat fédéral de capacité dans la profession correspondante.

Il est en outre recommandé aux cantons de prendre les mesures permettant l'accès à des formations de rattrapage aux jeunes adultes qui n'ont pas obtenu de diplôme du degré secondaire II et de promouvoir à leur intention la validation des acquis de l'expérience.

6. Formation initiale et perfectionnement du corps enseignant et des autorités scolaires

Les cantons sont invités à prendre des mesures

- a. qui garantissent une qualification adéquate des enseignantes et enseignants et des autres spécialistes concernés par la transition (préparation au choix de la formation, case management, offres de formation transitoires, encadrement individuel, etc.), et
- b. qui encouragent la collaboration avec les titulaires de l'autorité parentale en général et avec ceux issus de la migration en particulier.

7. Collaboration interinstitutionnelle

Il est recommandé aux cantons

- a. de créer les conditions favorisant la collaboration entre les autorités responsables de la formation, du marché du travail et de l'action sociale dans le domaine de la transition entre la scolarité obligatoire et le degré secondaire II, et
- b. d'encourager les autorités scolaires compétentes à collaborer avec les centres de compétence en matière d'intégration.

Stein am Rhein, le 28 octobre 2011

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

La présidente
Isabelle Chassot

Le secrétaire général
Hans Ambühl